

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par
Mme Vignon

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« confiance »

insérer le mot :

« majeure, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter le mot majeur lorsque le mineur en position de vulnérabilité désignera une personne de confiance.

En effet, un mineur aura naturellement tendance à désigner un autre mineur comme personne de confiance, à prendre des conseils auprès d'un jeune de son âge, duquel il se sent plus proche ou en confiance, plutôt qu'auprès d'un adulte. Toutefois, il reste préférable qu'il désigne une personne majeure de confiance afin de l'aider dans ses démarches.

Cet ajout permettra donc d'éviter que le mineur vulnérable désigne une autre personne mineure comme personne de confiance.